

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_44

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL**MISE A JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mars 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 11 mars 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mars 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHÜNEMANN	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20240318-DCM_2024_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024
Affichage : 19/03/2024

PERSONNEL COMMUNAL**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel expose à l'assemblée :

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu la saisine du Comité Social Territorial,
Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 4 décembre 2023,
Considérant que le bon fonctionnement des services peut impliquer de réorganiser les postes notamment à la faveur de départs de personnel,

Il semble opportun de doter la direction de l'Animation de la Cité d'un emploi permanent d'assistant administratif qui aura en charge, entre autres choses, la gestion d'une partie du logiciel métier à destination des associations, la gestion administrative et financière des conventions et des mises à disposition de salle, de la tenue de la billetterie des Mardis du Grand Marais et la gestion administrative des intermittents et des vacataires.

En raison de la nature des tâches à effectuer, il conviendrait de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent d'assistant administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures (28/35ème).

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel.

1°) créer l'emploi budgétaire d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h),

2°) autoriser, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique,

3°) mettre à jour le tableau des effectifs,

4°) inscrire les crédits au budget au Chapitre 12 aux articles correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
AU 1^{er} avril 2024

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois
Filière administrative		
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	inchangé
Attaché hors classe	1	inchangé
Attaché principal	3	inchangé
Attaché	8	inchangé
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	inchangé
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	inchangé
Rédacteur	4	inchangé
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	inchangé
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	inchangé
Adjoint administratif	5	inchangé
Filière technique		
Ingénieur principal	1	inchangé
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	inchangé
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Technicien	1	inchangé
Agent de maîtrise principal	6	inchangé
Agent de maîtrise	5	inchangé
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21	inchangé
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15	inchangé
Adjoint technique	22	inchangé
Filière animation		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	inchangé
Animateur territorial	1	inchangé
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Filière médico-sociale		
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	3	inchangé
Assistant territorial socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	3	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	5	inchangé
Filière police municipale		
Brigadier chef principal	2	inchangé
Gardien-brigadier	1	inchangé

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET
AU 1^{er} AVRIL 2024

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois	Quotité horaire
Filière administrative			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1	28h
Adjoint administratif	1	inchangé	17h30
Filière technique			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	17h30
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Inchangé	34h
	1	Inchangé	31h30
	1	Inchangé	28h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	inchangé	28h00
	1	Inchangé	28h40
	1	inchangé	21h00
Adjoint technique	1	inchangé	26h00
	6	inchangé	28h00
	1	inchangé	31h00
	1	inchangé	34h00
Filière médico-sociale			
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	1	inchangé	28h
	1	inchangé	21h
	2	inchangé	17h30
	2	inchangé	14h
	1	inchangé	7h
Infirmier en soins généraux	1	inchangé	4h
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	26h00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) crée l'emploi budgétaire d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h),
- 2°) autorise, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique,
- 3°) met à jour le tableau des effectifs,
- 4°) inscrit les crédits au budget au Chapitre 12 aux articles correspondants.

Riorges, le 18 mars 2024

La secrétaire de séance,
Martine SCHMÜCK

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN